

Règlement du concours Soyons Roquefort– 2016

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Organisé par :

La Confédération Générale de Roquefort

Association professionnelle loi 1884

36 avenue de la République

BP 40 438

12103 MILLAU CEDEX

05 65 59 22 00

Info@roquefort.fr

Article 1

La Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des Industriels de Roquefort organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur son site Internet www.soyezroquefort.fr du 27 février au 27 mars inclus minuit heures françaises de connexion faisant foi

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures disposant d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel de la Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des Industriels de Roquefort, des membres nommés pour constituer le jury et de leurs familles respectives.

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière des présents règlement et principes du jeu.

Article 3

Le thème du concours est la création d'un mets Coup de cœur dont l'ingrédient principal est le Roquefort :

- L'ingrédient incontournable de la recette proposée est le Roquefort, dont la quantité utilisée pour 4 personnes devra être de 100 g minimum.
 - Le mets créé fait l'objet d'une préparation dans laquelle le Roquefort est associé avec d'autres ingrédients.
 - Ce mets peut être un apéritif, une mise en bouche, une entrée, un plat principal, un dessert ou une idée d'association ou de présentation du fromage en plateau
 - Il doit exalter les saveurs du Roquefort
- Le thème du jeu concours vise à faire partager avec le plus grand nombre des recettes accessibles (critère économique et de réalisation aisée) à base de Roquefort.

Les plus :

- Une mise en œuvre facile rendant la préparation de ce mets accessible au plus grand nombre.
- Les associations du Roquefort avec des ingrédients à faible teneur en sel.

Article 4 :

La participation au concours consiste à faire parvenir sous format électronique, une contribution (recette créée) dans le service dédié à cette finalité accessible sur le site de la Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des Industriels de Roquefort (<http://www.soyezroquefort.fr>).

Le concours sera exclusivement accessible par le réseau Internet sur les sites mentionnés ci-avant.

Les contributions envoyées, pour constituer des participations valables au présent concours, devront respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Les propositions doivent être déposées, sous format numérique, par le biais des formulaires de dépôt de contributions (recette) prévus à cet effet et disponibles sur le site de la Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des Industriels de Roquefort.

L'internaute devra remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription à savoir : Nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphone, ainsi que l'ensemble des informations relatives à la recette saisie par l'internaute dans le formulaire prévu à cet effet. L'absence d'adresse électronique valide du candidat rendra automatiquement invalide sa participation au concours.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force) sera disqualifié et toute récompense annulée.

- Les recettes envoyées doivent correspondre au thème du jeu concours tel que défini à l'article 3 du présent règlement. :
- La recette proposée doit comporter des ingrédients et proportions pour 4 personnes.
- La recette de cuisine proposée doit être la création personnelle du candidat. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles, vraies et lui appartiennent entièrement en termes de droits. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation. Les recettes et photos doivent être libres de droits (cf., pour les photographies, les articles 18 et 19 du présent règlement)

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

Article 5

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs contributions aux organisateurs du concours se déroulera du 27 février 2016 au 27 mars 2016 inclus minuit heures françaises de connexion faisant foi, la date de réception du bulletin de réponse sur l'adresse électronique faisant foi.

Article 6 Dotations

Une pré-sélection de 10 recettes lauréates sera effectuée par le jury, parmi laquelle un gagnant sera désigné. Ce dernier recevra le premier prix : un fromage de Roquefort entier d'une valeur de 62,50€ (adressé en 4 fois aux dates souhaitées par le gagnant).

Les neuf autres contributeurs sélectionnés recevront chacun :

- Un tablier, d'une valeur de 8,89 euro HT.
- Une planche à découper et sa lyre, d'une valeur de 11 euros HT.
- Un livre de recettes au Roquefort aux éditions HACHETTE, d'une valeur de 4,90 euros HT.

Article 7

Le contributeur désigné comme gagnant ainsi que les neuf autres contributeurs sélectionnés le seront par un jury composé de minimum quatre personnes de la Commission communication de la Confédération Générale de Roquefort. Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront eux-mêmes avoir participé au concours, ni un membre de leur famille ou de leur société.

Elles sélectionneront dix contributeurs classés par ordre du gagnant au dixième.

Dans tous les cas, le choix des participations (recettes) gagnantes se fera parmi l'ensemble des contributions validées qui leur seront parvenues sur la période déterminée, au plus tard, le 10 décembre 2014.

Article 8

Les prix sus mentionnés ne pourront en aucune manière faire l'objet d'un échange de contre-valeur pécuniaire, ni l'objet d'un quelconque changement ou échange de lot de la seule volonté des gagnants desdits lots.

Article 9

Le concours peut être annulé ou reporté, pour cause de force majeure ou autres raisons indépendantes de la volonté des organisateurs sans que leur responsabilité puisse être engagée, ni aucun recours exercé.

Article 10

Chaque gagnant sera informé de son gain par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée sur le bulletin réponse.

Il devra fournir par retour de courriel et dans un délai de 3 jours, la date de réception du message électronique faisant foi, ses nom, prénoms, adresse postale et numéro de téléphone, pour recevoir son lot.

A défaut de réponse sous 3 jours, – le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera alors attribué au gagnant suivant, sur la liste des gagnants établie.

La liste définitive des gagnants sera déterminée au plus tard le 27 mars 2016 à minuit.

Les lots ainsi attribués seront adressés au plus tard, aux gagnants le 15 avril 2016.

Article 11

Sauf opposition express de leur part, les gagnants autorisent la Confédération Générale de Roquefort à utiliser à titre publicitaire en lien avec le concours en tant que tels leur nom, adresse, recette et photographie (cf. article 19 du présent règlement), sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 12

Il est précisé que les renseignements fournis par les participants au présent concours ne seront utilisées par l'organisateur que dans le cadre strict du concours et dans le respect des dispositions légales de la loi « informatique et libertés », telles que visées à l'article 16 du présent règlement.

Article 13

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,05€/MO). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la Confédération Générale de Roquefort.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète et joindre impérativement à leur demande un R.I.B. (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 14

Le présent règlement pourra être envoyé à toute personne en faisant la demande par voie informatique à partir du site www.soyez-roquefort.fr

Article 15

Le présent règlement sera déposé chez Maître Dominique RAMAT, Huissier de Justice à MILLAU (12100), 2 place du Mandarous.

Article 16

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les seules nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi « informatiques et liberté » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitement de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur, la Confédération Générale de Roquefort.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 17

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la Confédération Générale de Roquefort et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 18

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application. Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la Confédération Générale de Roquefort s'autorise à la refuser et ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du jeu concours ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du jeu-concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quelles qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droits des marques, droits des dessins et modèles etc.) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent d'un consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la Confédération Générale de Roquefort contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 19

Autorisations de participant : les gagnants autorisent à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Ils autorisent en outre la Confédération Générale de Roquefort à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, les gagnants autorisent la Confédération Générale de Roquefort à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.

Garanties : Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la Confédération Générale de Roquefort que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la Confédération Générale de Roquefort et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la Confédération Générale de Roquefort de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la Confédération Générale de Roquefort du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.